



Décembre 2020

La lettre de **Catherine Di Folco** Sénateur du Rhône

EDITO

Chaque année, l'Assemblée nationale et le Sénat examinent à l'automne le budget de l'État ainsi que le budget de la Sécurité Sociale.

Ces textes tirent les conséquences de la crise sanitaire et économique due à l'épidémie de Covid-19.

Contrairement au budget de la Sécurité sociale qui a été définitivement adopté, le budget de l'État pour 2021 est encore en discussion.

Ces discussions budgétaires sont au cœur des prérogatives du Parlement. En effet, selon la Constitution, « tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique ». Pour cette raison, la commission des lois du Sénat s'est étonnée de l'initiative du Gouvernement de créer une commission "indépendante" en plein débat parlementaire concernant la proposition de loi relative à la sécurité globale, notamment pour la réécriture de l'article 24.

Par la suite, Gérard LARCHER, Président du Sénat, a tenu à rappeler en séance publique que le bicamérisme était un atout dans une démocratie, qu'il y avait "urgence" à revenir à un fonctionnement normal de nos institutions et à respecter les procédures constitutionnelles. Ce rappel démocratique, bien qu'essentiel, me paraît toutefois regrettable en 2020 !

A l'aube de la nouvelle année, et malgré les temps difficiles que nous vivons en raison de la crise sanitaire, je vous adresse mes meilleurs vœux de bonheur, santé, prospérité et la réalisation de tous vos projets.

Que 2021 nous préserve de l'intolérance, de l'obscurantisme et favorise l'épanouissement de chacun, dans une République fidèle à ses valeurs, riche de ses diversités.

« L'avenir peut s'éveiller plus beau que le passé » G. Sand

Gardez toujours confiance en l'avenir.

Catherine DI FOLCO

FOCUS EN SÉANCE

Budget de la Sécurité sociale : Un texte adopté par les députés qui bâcle certains apports du Sénat



Le lundi 30 novembre, le projet de loi de financement de la sécurité sociale a été définitivement adopté par le Parlement, malgré la motion de rejet votée par le Sénat quelques jours auparavant.

Avec la crise sanitaire, le retour à l'équilibre de la Sécurité sociale est compromis pour plusieurs années. Pour cette raison, les sénateurs Les Républicains avait proposé plusieurs mesures structurelles, telle que la prise en charge par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) d'une partie de la dette des hôpitaux, afin d'offrir une solution concrète au déficit de la Sécurité sociale. Malheureusement, des points de désaccords entre les deux chambres ont subsisté et certaines propositions sénatoriales ont été supprimées par les députés.

Toutefois, les sénateurs ont permis de faire adopter les mesures suivantes :

- Le principe d'une conférence des financeurs du soutien à l'autonomie chargée de formuler des recommandations sur le financement des mesures nouvelles;
- L'annulation automatique des numéros de sécurité sociale (NIR) obtenus de manière frauduleuse;
- L'extension à cinq ans de la prescription des indus frauduleux de la sécurité sociale;
- Le déconventionnement d'office en cas de récidive en matière de fraude par un professionnel de santé.

État d'urgence sanitaire : le Sénat adopte le texte mais impose plus de contrôle du Parlement

Le Sénat a voté une série de mesures pour encadrer le projet de loi prolongeant l'état d'urgence sanitaire.

Sans mésestimer d'aucune façon la situation sanitaire que traverse l'ensemble du pays, notre Haute Assemblée a rappelé au Gouvernement que le Sénat n'a jamais marchandé l'autorisation de leur donner des pouvoirs exceptionnels. Mais donner six mois de pouvoirs exceptionnels sans que jamais il n'y ait de contrôle du Parlement est inadmissible.

Le texte voté par l'Assemblée nationale a retenu un certain nombre de mesures portées par notre Haute assemblée :

Le Sénat a assoupli les conditions de délibération des collectivités locales (lieu de réunion, réunion à distance, réunion sans public ou avec un public limité). Le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération est reporté. Sauf si les communes s'y opposent, celui-ci prendra effet au 1er juillet 2021.

Toujours à l'initiative du Sénat, le maintien obligatoire de la couverture santé des salariés en chômage partiel ainsi que la faculté pour ces salariés de monétiser des jours de congé afin de compenser leurs pertes de salaire, prévus jusque fin 2020 sont prolongés jusqu'au 30 juin 2021.

Le délai de carence de trois mois appliqués aux Français expatriés à leur retour en France pour bénéficier des droits à l'assurance maladie est suspendu entre le 1er octobre 2020 et le 1er avril 2021.

Enfin, la protection des victimes de violences conjugales est renforcée. Ces victimes ne peuvent plus être soumises au couvre-feu ou maintenues en confinement avec l'auteur des violences. Elles doivent bénéficier d'un hébergement, lorsque le conjoint violent ne peut pas être évincé du logement familial.

Zéro chômeur longue durée : feu vert du Sénat

Le Sénat a adopté la proposition de loi relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée » (TZCLD)

Apports clé du Sénat

- Accord du Président du conseil départemental, condition requise pour qu'un territoire se porte candidat pour l'expérimentation ;
 - Possibilité de déroger à titre exceptionnel, pour les salariés seniors rencontrant des difficultés particulières, à la durée maximale de 24 mois de renouvellement des CDD au-delà de l'âge de 57 ans, en complément de la faculté de conclure un "CDI inclusion senior»;
 - Encadrement renforcé de l'expérimentation du "contrat passerelle" et l'introduction d'un dispositif de "temps cumulé" visant à permettre une transition progressive entre un contrat d'insertion et un CDI ou un CDD à temps partiel ;
 - Création d'une expérimentation visant à adapter les règles du dialogue social dans les structures d'insertion par l'activité économique .
-

FOCUS DÉLÉGATION

Aides aux entreprises : Mieux informer nos administrés concernant les mesures dont ils peuvent bénéficier



CRISE ÉCONOMIQUE DU CORONAVIRUS : COMMENT AIDER LES ENTREPRISES ? (EN PARTICULIER LES INDÉPENDANTS, TPE ET PME)

#ENTREPRISESSENAT

En cette période de crise sans précédent, la Délégation aux entreprises du Sénat a souhaité agir rapidement pour mener à bien sa mission et répondre aux cris d'alarme des chefs d'entreprises qui nous disent être perdus dans le maquis des aides et face aux complexités administratives.

Principaux dispositifs d'aide aux entreprises dans le contexte de crise actuelle.

Ci-après les liens vers :

- un [vademecum guidant vers les bons contacts et les informations utiles](#) ;
- [une infographie sur le prêt garanti par l'État \(PGE\)](#) ;
- [une infographie sur le fonds de solidarité](#) ;
- [une infographie](#) et [une note détaillée sur l'activité partielle](#) ;
- [une infographie](#) et [une note détaillée sur les aides à la numérisation des entreprises](#) .



Laurence Reynaud
Collaboratrice basée en circonscription



Philippine van der Meulen
Collaboratrice basée à Paris

Cet email a été envoyé à , cliquez ici pour vous désabonner.

Permanence parlementaire - Allée des Prés Rouets - ZA des Lats 69510 Messimy
Tél. 04 78 56 01 55 - c.di-folco@senat.fr - www.catherinedifolco.com